



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Étaient présents: Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Était absente: Fabienne OMPRARET

Était excusé: Isabelle BERGES, Valérie CANDAU, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE

Ont donné pouvoir: Valérie CANDAU à Christophe COURTAND, Nicole LAHOURATATE à Jean-Michel POURTEAU

André BOSILO est élu secrétaire de séance.

2026_049 / Objet : Approbation du règlement intérieur et du POSS de la piscine municipale

Le Maire explique à l'assemblée qu'une mise à jour du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale est nécessaire pour intégrer les cours de natation et les séances d'aquagym.

Il présente les nouveaux documents et propose aux membres du Conseil municipal de les approuver.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

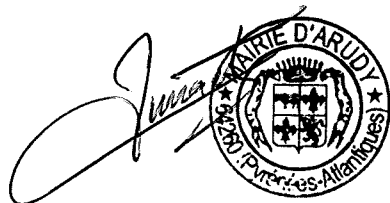
Le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de la piscine municipale ci-annexé,
APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) ci-annexé,
PRÉCISE qu'ils seront applicables dès le 7 juillet 2026, jour d'ouverture de la piscine.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mai 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
André BOSILO



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'André BOSILO', written in a cursive style.

Publié le 29 mai 2026

Transmis au contrôle de légalité le 29 mai 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Étaient présents: Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Était absente: Fabienne OMPRARET

Était excusé: Isabelle BERGES, Valérie CANDAU, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE

Ont donné pouvoir: Valérie CANDAU à Christophe COURTAND, Nicole LAHOURATATE à Jean-Michel POURTEAU

André BOSILO est élu secrétaire de séance.

2026_050 / Objet : Participation employeur à la mutuelle santé – Convention CDG 64

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une

convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 23/04/2026,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

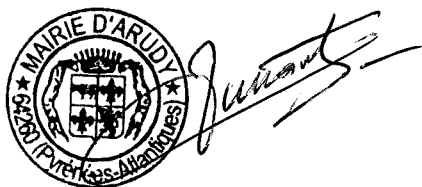
Le Conseil municipal,

- DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet au 1^{er} septembre 2026,
- AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- ACCORDE** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,
- PRÉCISE** que la participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mai 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
André BOSILO



A handwritten signature in black ink, which appears to be "André Bosilo", written over a horizontal line.

Publié le 29 mai 2026

Transmis au contrôle de légalité le 29 mai 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Étaient présents: Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Christophe COURTAND, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Était absente: Fabienne OMPRARET

Était excusé: Isabelle BERGES, Valérie CANDAU, Jean-Paul CASAUBON, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE

Ont donné pouvoir: Valérie CANDAU à Christophe COURTAND, Nicole LAHOURATATE à Jean-Michel POURTEAU

André BOSILO est élu secrétaire de séance.

2026_051 / Objet : Admission en non-valeur – créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état présenté par le Service de Gestion Comptable faisant état de produits communaux à admettre en non-valeur. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 310,57€.

ANNÉE	PIÈCE	NATURE	MONTANT
2014	T-369-1	300-inconnu	4,10 €
2016	R-1-27-1	CA1-CANTINE ENFANT	18,70 €
2016	R-1-38-1	CA1-CANTINE ENFANT	59,50 €
2016	R-1-40-1	CA1-CANTINE ENFANT	6,40 €
2016	T-367-1	83-CANTINE ENFANTS	88,68 €
2016	T-1049-1	97-DROITS DE VOIRIE	7,00 €
2017	T-420-1	CA1-CANTINE ENFANT	24,75 €
2017	T-593-1	CA1-CANTINE ENFANT	3,08 €
2017	T-927-1	CA1-CANTINE ENFANT	46,05 €
2017	T-1087-1	CA1-CANTINE ENFANT	16,68 €
2017	T-1123-1	CA1-CANTINE ENFANT	73,50 €
2017	T-1526-1	CA1-CANTINE ENFANT	48,00 €

2017	T-1657-1	CA1-CANTINE ENFANT	71,20 €
2017	T-1699-1	CA1-CANTINE ENFANT	35,20 €
2017	T-1838-1	CA1-CANTINE ENFANT	93,00 €
2017	T-1884-1	CA1-CANTINE ENFANT	48,00 €
2017	T-1978-1	CA1-CANTINE ENFANT	80,60 €
2017	T-2032-1	CA1-CANTINE ENFANT	28,80 €
2018	T-58-1	87-CRECHE GARDERIE	100,00 €
2018	T-148-1	CA1-CANTINE ENFANT	88,20 €
2018	T-186-1	CA1-CANTINE ENFANT	46,20 €
2018	T-197-1	83-CANTINE ENFANTS	31,50 €
2018	T-198-1	83-CANTINE ENFANTS	2,99 €
2018	T-285-1	CA1-CANTINE ENFANT	50,40 €
2018	T-318-1	CA1-CANTINE ENFANT	26,40 €
2018	T-328-1	CA1-CANTINE ENFANT	17,54 €
2018	T-486-1	CA1-CANTINE ENFANT	110,10 €
2018	T-514-1	CA1-CANTINE ENFANT	66,00 €
2018	T-534-1	CA1-CANTINE ENFANT	59,40 €
2018	T-546-1	CA1-CANTINE ENFANT	40,50 €
2018	T-682-1	CA1-CANTINE ENFANT	50,40 €
2018	T-727-1	CA1-CANTINE ENFANT	26,40 €
2018	T-744-1	CA1-CANTINE ENFANT	18,00 €
2018	T-878-1	CA1-CANTINE ENFANT	88,20 €
2018	T-918-1	CA1-CANTINE ENFANT	46,20 €
2018	T-932-1	83-CANTINE ENFANTS	31,50 €
2018	T-957-1	94-PREST SERVICES AUTRES	174,00 €
2018	T-1157-1	CA1-CANTINE ENFANT	3,70 €
2018	T-1179-1	CA1-CANTINE ENFANT	107,10 €
2018	T-1242-1	83-CANTINE ENFANTS	15,20 €
2018	T-1243-1	83-CANTINE ENFANTS	47,25 €
2018	T-1247-1	83-CANTINE ENFANTS	37,80 €
2018	T-1492-1	CA1-CANTINE ENFANT	100,80 €
2018	T-1521-1	CA1-CANTINE ENFANT	52,80 €
2018	T-1694-1	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES	776,16 €
2019	T-96-1	CA2-CANTINE PERSONNEL	5,25 €
2019	T-159-1	CA1-CANTINE ENFANT	3,70 €
2019	T-834-1	CA1-CANTINE ENFANT	3,40 €
2019	T-857-1	CA1-CANTINE ENFANT	10,88 €
2019	T-875-1	CA2-CANTINE PERSONNEL	8,40 €
2019	T-1173-1	CA1-CANTINE ENFANT	11,10 €
2019	T-1188-1	CA1-CANTINE ENFANT	110,50 €
2019	T-1328-1	CA1-CANTINE ENFANT	29,60 €
2019	T-1372-1	CA1-CANTINE ENFANT	3,40 €
2019	T-1474-1	CA1-CANTINE ENFANT	37,00 €
2019	T-1602-1	CA1-CANTINE ENFANT	11,10 €
2020	T-234-1	78-ELECTRICITE	18,92 €
2020	T-235-1	78-ELECTRICITE	0,66 €
2020	T-368-1	CA1-CANTINE ENFANT	3,40 €

2020	T-405-1	CA1-CANTINE ENFANT	18,50 €
2020	T-433-1	CA1-CANTINE ENFANT	18,50 €
2020	T-449-1	CA1-CANTINE ENFANT	0,80 €
2021	T-363-1	CA1-CANTINE ENFANT	0,70 €
2021	T-604-1	CA1-CANTINE ENFANT	11,10 €
2021	T-1213-1	CA2-CANTINE PERSONNEL	16,80 €
2022	R-4-108-1	87-CRECHE GARDERIE	16,50 €
2022	T-250-1	80-VENTE RECOLTE PROD FOREST	0,40 €
2022	T-1160-1	87-CRECHE GARDERIE	0,20 €
2023	T-932-1	101-REVERSEMENT SALAIRES	0,10 €
2023	T-933-1	101-REVERSEMENT SALAIRES	1,35 €
2024	T-266-1	80-VENTE RECOLTE PROD FOREST	0,01 €
2024	T-288-1	80-VENTE RECOLTE PROD FOREST	0,01 €
2024	T-1169-1	87-CRECHE GARDERIE	0,30 €
2025	T-94-1	80-VENTE RECOLTE PROD FOREST	0,01 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant total de 3 310,57€

PRÉCISE que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au budget de l'exercice en cours de la commune, compte 6541 : créances admises en non-valeur.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mai 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
André BOSILO



Publié le 29 mai 2026

Transmis au contrôle de légalité le 29 mai 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Étaient présents: Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Christophe COURTAND, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Était absente: Fabienne OMPRARET

Était excusé: Isabelle BERGES, Valérie CANDAU, Jean-Paul CASAUBON, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE

Ont donné pouvoir: Valérie CANDAU à Christophe COURTAND, Nicole LAHOURATATE à Jean-Michel POURTEAU

André BOSILO est élu secrétaire de séance.

2026_052 / Objet : Admission en non-valeur - créances éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état présenté par le Service de Gestion Comptable faisant état de produits communaux à admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire indique que la commission de surendettement a été saisie, et que par décision, elle a prononcé l'effacement de la dette.

Le montant total des titres à admettre en créances admises en non-valeur s'élève à 1 553,90€.

année	PIÈCE	NATURE	MONTANT
2024	T-1236-1	CA1-CANTINE ENFANT	121,70 €
2025	T-28-1	CA1-CANTINE ENFANT	93,30 €
2025	T-137-1	CA1-CANTINE ENFANT	159,20 €
2025	T-192-1	CA1-CANTINE ENFANT	108,00 €
2025	T-270-1	CA1-CANTINE ENFANT	130,30 €
2025	T-455-1	CA1-CANTINE ENFANT	85,70 €
2025	T-541-1	CA1-CANTINE ENFANT	100,40 €
2025	T-713-1	CA1-CANTINE ENFANT	147,80 €
2025	T-949-1	CA1-CANTINE ENFANT	135,90 €
2025	T-1073-1	CA1-CANTINE ENFANT	82,40 €
2025	T-1130-1	CA1-CANTINE ENFANT	118,40 €
2026	T-27-1	CA1-CANTINE ENFANT	77,60 €

2026	T-96-1	CA1-CANTINE ENFANT	128,80 €
2026	T-181-1	CA1-CANTINE ENFANT	64,40 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant total de 1 553,90€
PRÉCISE que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au budget de l'exercice en cours de la commune, compte 6542 : créances éteintes

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mai 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
André BOSILO



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'André Bosilo', written over a horizontal line.

Publié le 29 mai 2026

Transmis au contrôle de légalité le 29 mai 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Étaient présents : Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Christophe COURTAND, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Était absente : Fabienne OMPRARET

Était excusé : Isabelle BERGES, Valérie CANDAU, Jean-Paul CASAUBON, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE

Ont donné pouvoir : Valérie CANDAU à Christophe COURTAND, Nicole LAHOURATATE à Jean-Michel POURTEAU

André BOSILO est élu secrétaire de séance.

2026_053 / Objet : Subventions 2026 aux associations

Monsieur Tony RULLIER, président de l'association des médaillés militaires, sort de la salle pendant les discussions et le vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2026 aux associations selon la répartition suivante :

NOM	MONTANT en €
<i>ASSOCIATIONS LOCALES</i>	
AAPPMA association de pêche	550,00€
Aimer chanter	500,00€
Amicale des sapeur-pompiers	-----
APE - Association des parents d'élèves ARUDY	1 800,00€
Association de chasse	450,00€
Association sportive du Collège d'Ossau	-----
CAF - Club alpin français Vallée d'Ossau	500,00€
Cant'Aussau	200,00€
Comité des fêtes	6 000,00€

Coopérative scolaire maternelle - OCCE	2 000,00€
Coopérative scolaire primaire - OCCE	2 000,00€
COSL - Club Ossalois des Sports et Loisirs	3 500,00€
ESA - Etoile Sportive Arudyenne	10 000,00€
FNACA	-----
FSE - Foyer Socio-Educatif du collège d'Ossau	-----
GSVO - Groupe Spéléologique de la Vallée d'Ossau	300,00€
Guetapan	-----
Iles et Ailes - Festival étonnants randonneurs	1 200,00€
La Boule Arudyenne	-----
L'Artbrico	-----
Le CoCoTier(s)	400,00€
Les Amis du Musée	500,00€
Nature propre Vallée d'Ossau	-----
Les vitrines d'Arudy	-----
Lou Laré d'Arudi	2 500,00€
AFIHMAD (ex- MADILO)	200,00€
971 ^{ème} section des Médailleurs militaires de la Vallée d'Ossau	100,00€
OHBC - Ossau Handball Club	3 000,00€
Pelotari Club d'Ossau	610,00€
Pyrène l'Ossaloise	2 500,00€
RESO - Recyclerie Eco Solidaire d'Ossau	200,00€
Secours populaire	2 500,00€
Ski Club Artouste	2 000,00€
TCO - Tennis Club d'Ossau	2 000,00€
Trial Club Arudy	500,00€
Union Arudyenne des anciens combattants	150,00€
USM - Union Saint Michel	6 000,00€
TOTAL :	52 160,00€
<i>ASSOCIATIONS EXTERIEURES - PREMIÈRES DEMANDES</i>	
Association culturelle du Val	250,00€
LIGAMS La PASSEM	100,00€
TOTAL :	350,00€

Le Maire informe que l'Etoile Sportive Arudyenne organise au mois de juillet une fête pour les 130 ans du club.

Afin d'aider le club à financer cet évènement, il propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 6 000€, dont 1000€ pour la réalisation d'un ouvrage sur l'ESA.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DÉCIDE d'attribuer les subventions 2026 aux associations selon la répartition proposée,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 6 000,00€ à l'ESA pour l'organisation des 130 ans

PRÉCISE que les associations locales non subventionnées sont celles qui n'ont pas fait de demande pour 2026,

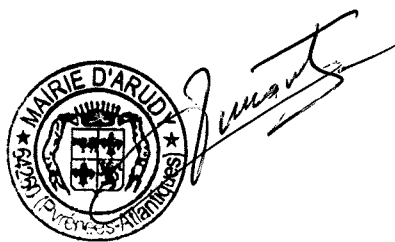
AUTORISE le Maire à mandater ces subventions,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, à la majorité, le 27 mai 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
André BOSILO



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'André Bosilo', written over a horizontal line.

Publié le 29 mai 2026

Transmis au contrôle de légalité le 29 mai 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Étaient présents: Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Christophe COURTAND, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Était absente: Fabienne OMPRARET

Était excusé: Isabelle BERGES, Valérie CANDAU, Jean-Paul CASAUBON, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE

Ont donné pouvoir: Valérie CANDAU à Christophe COURTAND, Nicole LAHOURATATE à Jean-Michel POURTEAU

André BOSILO est élu secrétaire de séance.

2026_054 / Objet : Tarifs des cours de natation et d'aquagym à la piscine

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le MNS recruté pour la piscine cet été a proposé de dispenser des cours de natation et des séances d'aquagym.

Les cours de natation auraient lieu du mardi au samedi de 9h30 à 10h00 et le samedi de 13h45 à 14h15, sur inscription préalable.

Les séances d'aquagym seraient proposées le vendredi de 18h30 à 19h15, sur inscription également.

Ces nouveautés seraient un service supplémentaire accessible à la piscine, permettraient de diversifier les activités et de rendre accessible l'apprentissage de la natation.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition et de décider d'un tarif pour chaque activité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la mise en place de cours de natations et de séances d'aquagym à la piscine à partir de l'été 2026,
- DÉCIDE de fixer à 11€ le prix du cours de natation,
- DÉCIDE de fixer à 8€ le prix de la séance d'aquagym.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mai 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT



Le secrétaire de séance,
André BOSILO

A handwritten signature in black ink, which appears to be "André Bosilo", written over a horizontal line.

Publié le 29 mai 2026

Transmis au contrôle de légalité le 29 mai 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Étaient présents: Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Christophe COURTAND, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Était absente: Fabienne OMPRARET

Était excusé: Isabelle BERGES, Valérie CANDAU, Jean-Paul CASAUBON, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE

Ont donné pouvoir: Valérie CANDAU à Christophe COURTAND, Nicole LAHOURATATE à Jean-Michel POURTEAU

André BOSILO est élu secrétaire de séance.

2026_055 / Objet : Tarifs du Musée d'OSSAU

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les salles archéologie du musée d'Ossau sont en travaux et ne sont pas accessibles aux visiteurs du musée en ce moment.

Représentant une partie conséquente du parcours de visite, la découverte s'en trouve tronquée. C'est pourquoi il propose de revoir les tarifs d'entrée en tenant compte de cette suppression de salles à la visite.

Tenant compte de cette situation particulière, à partir du 7 juillet 2026, date d'ouverture pour la période estivale, jusqu'à la réouverture des salles archéologie, il est proposé de pratiquer les tarifs suivants :

- Tarif réduit : 3€
- Gratuit pour les moins de 6 ans

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de tarif proposée,

PRÉCISE que ces tarifs seront valables du 7 juillet 2026 jusqu'à la date de réouverture des salles archéologie.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mai 2026.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
André BOSILO



A handwritten signature in black ink, which appears to be "André Bosilo", written in a cursive style.

Publié le 29 mai 2026

Transmis au contrôle de légalité le 29 mai 2026